

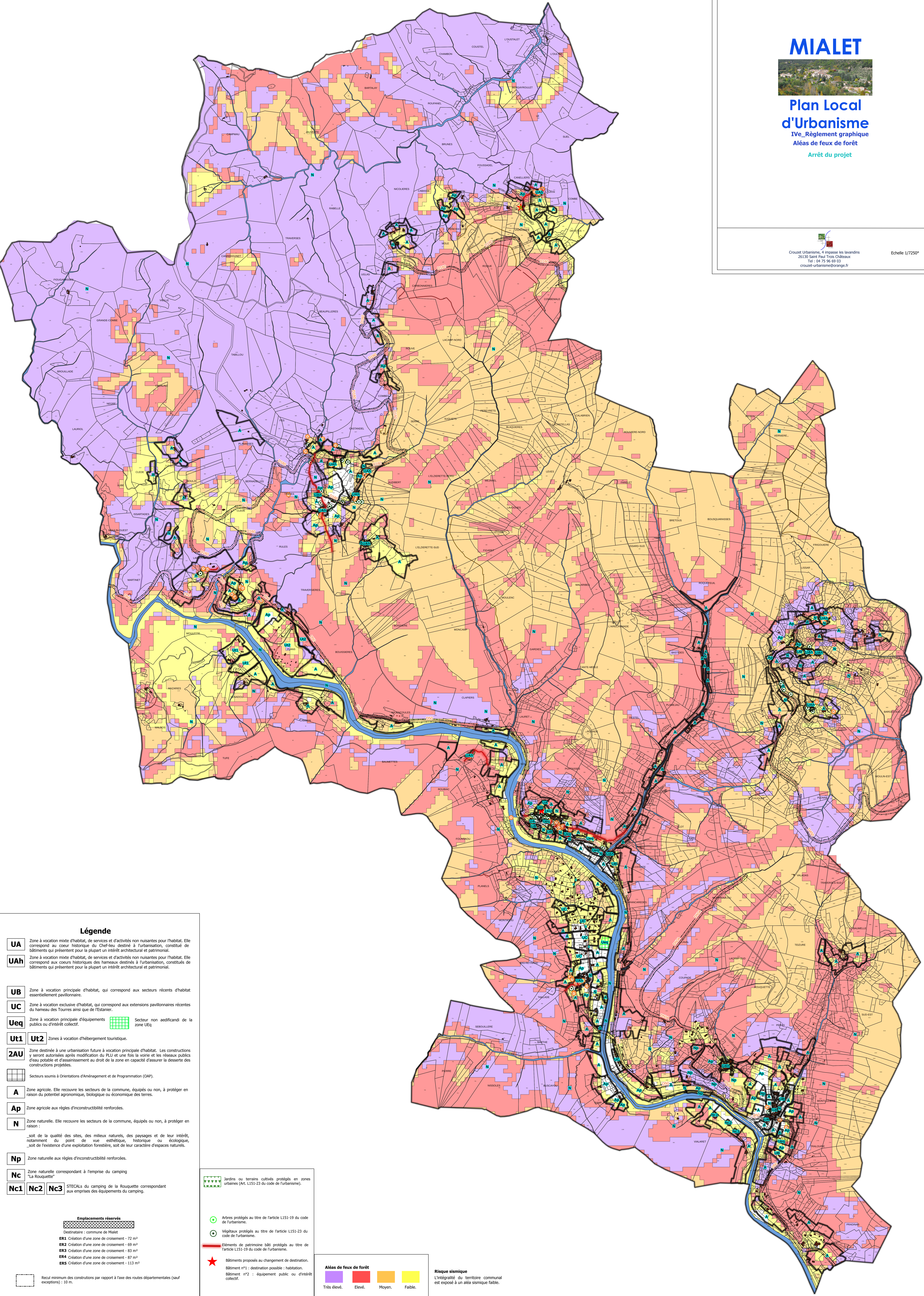
MIALET



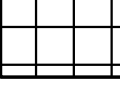
Plan Local d'Urbanisme Ive Règlement graphique Aléas de feux de forêt Arrêt du projet

Crouzet Urbanisme, 4 Impasse les lavandiers
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/7250'



Légende

- UA** Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au cœur historique du Chef-lieu destiné à l'urbanisation, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
- UAh** Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond aux cœurs historiques des hameaux destinés à l'urbanisation, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
- UB** Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.
- UC** Zone à vocation exclusive d'habitat, qui correspond aux extensions pavillonnaires récentes du hameau des Tourres ainsi que de l'Estanier.
- Ueq** Zone à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif.  Secteur non aedificandi de la zone Ueq
- Ut1** **Ut2** Zones à vocation d'hébergement touristique.
- 2AU** Zone destinée à une urbanisation future à vocation principale d'habitat. Les constructions y seront autorisées après modification du PLU et une fois la voirie et les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement au droit de la zone en capacité d'assurer la desserte des constructions projetées.
-  Secteurs soumis à Orientations d'Amenagement et de Programmation (OAP).
- A** Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ap** Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.
- N** Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Np** Zone naturelle aux règles d'inconstructibilité renforcées.
- Nc** Zone naturelle correspondant à l'emprise du camping "La Rouquette"
- Nc1** **Nc2** **Nc3** STECALs du camping de la Rouquette correspondant aux emprises des équipements du camping.

Emplacements réservés

- Destinataire : commune de Miallet
- ER1** Création d'une zone de croisement - 72 m²
- ER2** Création d'une zone de croisement - 69 m²
- ER3** Création d'une zone de croisement - 83 m²
- ER4** Création d'une zone de croisement - 87 m²
- ER5** Création d'une zone de croisement - 113 m²

Ricou minimum des constructions par rapport à l'axe des routes départementales (sauf exceptions) : 10 m.

 Jardins ou terrains cultivés protégés en zones urbaines (Art. L151-23 du code de l'urbanisme).

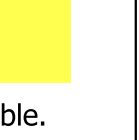
 Arbres protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

 Végétaux protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

 Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

 Bâtiments proposés au changement de destination.
Bâtiment n°1 : destination possible : habitation.
Bâtiment n°2 : équipement public ou d'intérêt collectif.

Aléas de feux de forêt

-  Très élevé.
-  Elevé.
-  Moyen.
-  Faible.

Risque sismique
L'intégralité du territoire communal est exposé à un aléa sismique faible.